



Supplément à l'ERI
ARTS VISUELS 8 À 10 (1995)

*Contenu obligatoire des modèles de
programmes d'Arts visuels 10 :*

*Céramique et sculpture
Dessin et peinture
Arts médiatiques*

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

Contexte	5
Exigences du programme du secondaire deuxième cycle	6
Arts visuels 8 à 12	7
Pour en savoir plus	8

MODÈLES DE PROGRAMMES POUR LE COURS D'ARTS VISUELS 10

Céramique et sculpture	10
Dessin et peinture	11
Arts médiatiques	12

ANNEXE

Cours de beaux-arts et de compétences pratiques agréés par le Ministère.....	13
--	----

INTRODUCTION

Ce document est un supplément à l'Ensemble de ressources intégrées (ERI) d'Arts visuels 8 à 10 (1995).

CONTEXTE

En 2002-2003, le ministère de l'Éducation a révisé les exigences provinciales pour l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires. À la suite de cette révision, le Ministère a décidé d'échelonner le programme du secondaire deuxième cycle sur trois ans plutôt que sur deux. Ainsi, dans le cadre du programme du secondaire deuxième cycle (2004), les élèves qui entreprennent leur 10^e année après le 30 juin 2004 obtiendront des crédits menant au diplôme de fin d'études secondaires en suivant un programme de trois ans, soit en 10^e, en 11^e et en 12^e année.

Par le passé, les écoles ne transmettaient pas les notes des cours de 10^e année au ministère de l'Éducation; celui-ci ne les incluait donc pas dans le relevé de notes des élèves et le calcul des crédits menant au diplôme de fin d'études. Les Ensembles de ressources intégrées (ERI) des matières de 10^e année faisant partie des beaux-arts et des compétences pratiques (1995-1998) étaient élaborés pour être présentés comme des cours échelonnés sur une année et étaient considérés comme des cours « généraux » permettant aux écoles de concevoir des programmes répondant aux besoins de leurs élèves.

Les nouvelles exigences du programme du secondaire deuxième cycle (2004) visent, entre autres choses, à offrir aux élèves de 10^e année plus de flexibilité et un choix plus grand au moment où ils choisissent les cours qui correspondent à leurs objectifs en matière d'études et de carrière. À cette fin, ce document explique le contenu obligatoire du modèle de programme de trois cours distincts d'arts visuels de 10^e année qui peuvent être offerts en plus du cours général d'Arts visuels 10 existant. Ce document ne remplace pas les résultats d'apprentissage prescrits pour le programme d'arts visuels de 10^e année décrits dans l'ERI d'Arts visuels 8 à 10 (1995). Chacun des cours décrits dans ce document **doit respecter à la fois les résultats d'apprentissage prescrits et le contenu obligatoire** du modèle de programme offert.

EXIGENCES DU PROGRAMME DU SECONDAIRE DEUXIÈME CYCLE (2004)

En vertu des exigences du programme du secondaire deuxième cycle (2004), tous les élèves doivent, de la 10^e à la 12^e année, accumuler au moins 4 crédits dans des matières du domaine des beaux-arts et/ou des compétences pratiques.

Pour satisfaire à ces exigences, les élèves peuvent suivre un des cours suivants :

- un cours du domaine des beaux-arts de 10^e, 11^e ou 12^e année valant 4 crédits et agréé par le Ministère;
- un cours du domaine des compétences pratiques de 10^e, 11^e ou 12^e année valant 4 crédits et agréé par le Ministère;
- un cours du domaine des beaux-arts de 10^e, 11^e ou 12^e année valant 2 crédits et agréé par le Ministère, plus un cours du domaine des compétences pratiques de 10^e, 11^e ou 12^e année valant 2 crédits et agréé par le Ministère.

Les cours de 11^e année agréés par les conseils ou les autorités scolaires dans les matières du domaine des beaux-arts ou des compétences pratiques ne répondent aux exigences pour l'obtention du diplôme de fin d'études que si leurs résultats d'apprentissage prescrits sont conformes à ceux de l'ERI de Beaux-Arts 11 et/ou de Compétences pratiques 11. Quant aux cours de 10^e et de 12^e année agréés par les conseils ou les autorités scolaires, ils ne satisfont pas aux exigences du domaine des beaux-arts ou des compétences pratiques pour l'obtention du diplôme de fin d'études.

Les écoles ont la possibilité de présenter dans ces matières des programmes qui répondent aux besoins de leurs élèves et de la communauté. Cependant, les conseils scolaires doivent offrir un choix de programmes d'études dans les domaines des beaux-arts et des compétences pratiques à tous les élèves tenus de suivre le programme du secondaire deuxième cycle 2004.

Veuillez consulter l'annexe de ce document pour connaître la liste complète des cours du domaine des beaux-arts et de celui des compétences pratiques de la 10^e à la 12^e année agréés par le Ministère.

ARTS VISUELS 8 À 12

Le tableau suivant dresse la liste des cours actuels d'arts visuels de la 8^e à la 12^e année agréés par le Ministère.

	<ul style="list-style-type: none">• Arts visuels 8	
	<ul style="list-style-type: none">• Arts visuels 9	
	<ul style="list-style-type: none">• Arts visuels 10 : Cours général	
	Modèles de programmes d'Arts visuels 10 :	
	<ul style="list-style-type: none">• Arts visuels 10 : Céramique et sculpture (VACF 10)• Arts visuels 10 : Dessin et peinture (VADF 10)• Arts visuels 10 : Arts médiatiques (VAMF 10)	
• Fondements de l'art 11	<ul style="list-style-type: none">• Arts visuels en atelier 11 : Céramique et sculpture• Arts visuels en atelier 11 : Dessin et peinture• Arts visuels en atelier 11 : Textiles et fibres• Arts visuels en atelier 11 : Gravure et graphisme	<ul style="list-style-type: none">• Arts visuels : Arts médiatiques 11
• Fondements de l'art 12	<ul style="list-style-type: none">• Arts visuels en atelier 12 : Céramique et sculpture• Arts visuels en atelier 12 : Dessin et peinture• Arts visuels en atelier 12 : Textiles et fibres• Arts visuels en atelier 12 : Gravure et graphisme	<ul style="list-style-type: none">• Arts visuels : Arts médiatiques 12

On encourage les écoles à donner aux élèves la possibilité de suivre plus d'un cours d'arts visuels à chaque année d'études. Chaque cours doit respecter tous les résultats d'apprentissage prescrits pour le niveau visé.

POUR EN SAVOIR PLUS

Les ressources suivantes comportent des renseignements complémentaires sur les cours, les exigences du programme du secondaire deuxième cycle et d'autres politiques pertinentes.

Ensembles de ressources intégrées (ERI)

Les Ensembles de ressources intégrées renferment les résultats d'apprentissage prescrits pour chaque matière et année d'études ainsi que les stratégies d'enseignement et d'évaluation proposées afin de présenter ces résultats d'apprentissage à l'intérieur d'une vaste gamme de structures de cours. Le texte complet de tous les ERI paraît dans le site <http://www.bced.gov.bc.ca/irp/irp.htm>

Handbook of Procedures

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les autres méthodes permettant de satisfaire aux exigences du programme du secondaire deuxième cycle en matière de beaux-arts, veuillez consulter le *Handbook of Procedures* du ministère de l'Éducation.

<http://www.bced.gov.bc.ca/exams/handbook/handbook.htm>

Politique concernant les beaux-arts et les compétences pratiques

Document d'orientation politique : *Fine Arts and Applied Skills Requirements in the Graduation Program*
http://www.bced.gov.bc.ca/policy/policies/fine_arts_and_applied.htm

Exigences pour le domaine des beaux-arts et/ou des compétences pratiques : *Programme du secondaire deuxième cycle 2004*

http://www.bced.gov.bc.ca/graduation/finearts_qa.pdf

Numéros de cours

La liste des numéros de cours agréés par le Ministère se trouve dans le *Course Information Book*.
<http://www.bced.gov.bc.ca/graduation/courseinfo/>

MODÈLES DE PROGRAMMES POUR LE COURS D'ARTS VISUELS 10

L'ERI d'Arts visuels 8 à 10 (1995) est conçu de manière à permettre une certaine souplesse dans l'organisation et la mise en œuvre du programme d'études et à tenir compte des programmes déjà en place dans les écoles de la Colombie-Britannique.

Étant donné les divers modes de prestation du programme d'arts visuels et afin d'offrir aux élèves plus de flexibilité et un choix plus grand face aux nouvelles exigences du programme du secondaire deuxième cycle, les résultats d'apprentissage des cours d'arts visuels de 10^e année ont été conçus pour être présentés dans le cadre d'un certain nombre de modèles de programmes (cours) précis, qui doivent chacun respecter un contenu obligatoire distinct.

Les trois tableaux « Contenu obligatoire du modèle de programme » présentés à partir de la page suivante décrivent le cadre pédagogique à l'intérieur duquel les résultats d'apprentissage prescrits du cours d'Arts visuels 10 peuvent être offerts. Les cours d'arts visuels de 10^e année approuvés, pour lesquels l'information relative au modèle de programme est fournie ci-dessous, sont les suivants :

- Arts visuels 10 : Céramique et sculpture (VACF 10)
- Arts visuels 10 : Dessin et peinture (VADF 10)
- Arts visuels 10 : Arts médiatiques (VAMF 10)

En plus des cours décrits brièvement dans ce supplément, les écoles peuvent continuer à offrir le cours d'Arts visuels 10 : Cours général (VAGF 10), qui correspond au programme d'études publié au départ dans l'ERI d'Arts visuels 8 à 10 (1995).

Dans chacun des nouveaux cours d'arts visuels de 10^e année, les enseignants donnent aux élèves la possibilité d'atteindre les résultats d'apprentissage prescrits pour cette matière tout en mettant l'accent sur la création et la réaction à des images. Les enseignants doivent donc préparer leurs cours en fonction des résultats d'apprentissage prescrits et du contenu obligatoire particuliers au cours en question.

Les tableaux intitulés « Contenu obligatoire du modèle de programme » présentés dans les pages suivantes décrivent ce contenu en fonction des éléments suivants :

- la technique : perfectionnement de la technique;
- la pratique : compétences et attitudes convenant à divers contextes de présentation;
- la culture visuelle : terminologie et connaissance des contextes.

Ces trois catégories ne servent ni à remplacer ni à annuler les composantes du programme d'études d'Arts visuels 10. Elles sont plutôt utilisées afin de fournir une autre façon de voir les exigences du cours et de souligner les points communs qui existent entre les divers sujets liés aux beaux-arts.

Les élèves qui suivent plus d'un cours d'arts visuels de 10^e année doivent atteindre les résultats d'apprentissage ayant trait au contenu de chaque cours pour lequel ils obtiendront des crédits; par exemple, l'élève doit satisfaire aux exigences du contenu des modèles de programmes Dessin et peinture (VADF 10) et Arts médiatiques (VAMF 10) pour obtenir les crédits de ces deux cours.

Contenu obligatoire du modèle de programme : Arts visuels 10 : Céramique et sculpture (VACF 10)

Le cours d'Arts visuels 10 : Céramique et sculpture doit comporter le contenu suivant pour satisfaire aux exigences des résultats d'apprentissage prescrits pour le cours d'Arts visuels 10.

Technique : perfectionnement des techniques propres à la céramique et à la sculpture	<ul style="list-style-type: none"> • accroître ses compétences et ses connaissances en ce qui concerne les matériaux propres à la céramique et à la sculpture : <ul style="list-style-type: none"> – matériaux propres à la céramique (terre glaise, glaçures, teintures) – matériaux propres à la sculpture (fil métallique, bois, matériaux trouvés, papier mâché) – médium unique, techniques mixtes • mieux connaître et utiliser l'équipement et les outils propres à la céramique et à la sculpture : <ul style="list-style-type: none"> – équipement et outils servant à manipuler les matériaux (moules, formes, perceuse électrique, ciseaux) – équipement et outils servant au traitement des surfaces et à la décoration (brosses, poinçons, éponges, pistolet-colleur, couteaux, outils à modeler) – équipement et outils utilisés dans les procédés propres à la céramique et à la sculpture (four, mélangeur, égoïne, marteau) • mieux connaître et utiliser les procédés et techniques propres à la céramique et à la sculpture : <ul style="list-style-type: none"> – technique d'addition (façonnage à la main, assemblage, brochage) – technique de soustraction (gravure, sablage, découpage) – façonnage (à la main, par moulage, au tour) – traitement des surfaces (polissage, émaillage, coloration, peinture) – décoration (pastillage, gravure, découpage, broderie) • mieux connaître les stratégies de conception et d'élaboration d'images en appliquant les stratégies étudiées aux œuvres personnelles • mieux connaître et utiliser les éléments visuels et les principes de l'art et de la conception qui s'appliquent à la céramique et à la sculpture
Pratique : compétences et attitudes convenant à divers contextes de présentation d'œuvres en céramique et de sculptures	<ul style="list-style-type: none"> • tenir compte des considérations relatives aux lieux de présentation, à l'auditoire et à la fonction d'œuvres en céramique et de sculptures • consigner le processus d'élaboration (portfolio des dessins du processus accompagnant une œuvre, en se servant d'un carnet de croquis pour planifier le processus de conception) • analyser des œuvres en céramique et des sculptures élaborées dans divers contextes et par différents artistes • tenir compte des considérations relatives à l'exposition des œuvres (plinthes, armoires, installation, en relief par rapport à 3D, regroupements, réflexions d'artistes)
Culture visuelle : terminologie appropriée aux arts visuels et connaissance des contextes particuliers à la céramique et à la sculpture	<ul style="list-style-type: none"> • mieux connaître les artistes, les œuvres et les mouvements propres à la céramique et à la sculpture dans toutes sortes de contextes • connaître le vocabulaire relatif à la céramique et à la sculpture • se sensibiliser aux carrières dans lesquelles les talents pour la céramique et la sculpture sont utilisés, et trouver des moyens de développer ces talents

Contenu obligatoire du modèle de programme : Arts visuels 10 : Dessin et peinture (VADF 10)

Le cours d'Arts visuels 10 : Dessin et peinture doit comporter le contenu suivant pour satisfaire aux exigences des résultats d'apprentissage prescrits pour le cours d'Arts visuels 10.

Technique : perfectionnement des techniques propres au dessin et à la peinture	<ul style="list-style-type: none"> • accroître ses compétences et ses connaissances en ce qui concerne les matériaux propres au dessin et à la peinture : <ul style="list-style-type: none"> – matériaux servant à tracer les traits en dessin (fusain, conté, graphite) – matériaux servant à tracer les traits en peinture (aquarelle, acrylique, encre) – surfaces (carton, bois, objets trouvés) – médium unique, techniques mixtes • mieux connaître et utiliser l'équipement et les outils propres au dessin et à la peinture : <ul style="list-style-type: none"> – outils servant à tracer les traits (pinceaux, stylos, stylet) – outils de manipulation (gommes à effacer, estompes, éponges, couteaux à palette) – surfaces et supports (palettes, chevalets, panneaux) • mieux connaître et utiliser les processus et les techniques propres au dessin et à la peinture : <ul style="list-style-type: none"> – techniques de dessin (mouvements physiques, tracé d'un dessin sans regarder le papier, ligne pleine) – techniques de peinture (lavis, humide sur sec, humide sur humide) – addition et soustraction (sgraffite, gommage, glaçage) – techniques mixtes (superposition, collage) – compétences techniques relatives à des mouvements et à des styles particuliers (pointillisme, impressionnisme) • savoir utiliser un certain nombre de techniques pour un médium donné • choisir, à partir d'un nombre limité de médiums, un médium approprié pour produire une image • mieux connaître les stratégies de conception et d'élaboration des images en appliquant les stratégies étudiées aux projets de production d'images • mieux connaître et utiliser les éléments visuels et les principes de l'art et de la conception qui s'appliquent au dessin et à la peinture (comprendre et utiliser les palettes de couleurs précises : couleurs voisines, complémentaires intermédiaires, trois couleurs)
Pratique : compétences et attitudes convenant à divers contextes de présentation de dessins et de peintures	<ul style="list-style-type: none"> • tenir compte des considérations relatives aux lieux de présentation, à l'auditoire et à la fonction propres au dessin et à la peinture (sujets appropriés à des contextes précis) • utiliser les techniques d'encadrement et d'entoilage de façon compétente • analyser des œuvres dessinées ou peintes élaborées dans divers contextes et par différents artistes • employer divers modes de présentation (portfolio, exposition, livre) • tenir compte des considérations relatives à l'exposition (choisir, disposer et suspendre les œuvres)
Culture visuelle : terminologie appropriée aux arts visuels et connaissance des contextes particuliers au dessin et à la peinture	<ul style="list-style-type: none"> • mieux connaître les artistes, les œuvres et les mouvements propres au dessin et à la peinture dans toutes sortes de contextes • connaître le vocabulaire relatif au dessin et à la peinture • se sensibiliser aux carrières dans lesquelles les talents pour le dessin et la peinture sont utilisés, et trouver des moyens de développer ces talents

Contenu obligatoire du modèle de programme : Arts visuels 10 : Arts médiatiques (VAMF 10)

Le cours d'Arts visuels 10 : Arts médiatiques doit comporter le contenu suivant pour satisfaire aux exigences des résultats d'apprentissage prescrits pour le cours d'Arts visuels 10.

Technique : perfectionnement des techniques propres aux arts médiatiques	<ul style="list-style-type: none"> • acquérir une connaissance de base des matériaux propres aux arts médiatiques et être capable de les utiliser : <ul style="list-style-type: none"> – matériaux propres au graphisme (marqueurs, papier, encre) – matériaux propres à l'enregistrement d'images et de sons (pellicule, ruban magnétique, disque) – matériaux propres à la reproduction (produits chimiques de développement, cartouches d'encre) • acquérir une connaissance de base de l'équipement et des outils propres aux arts médiatiques et être capable de les utiliser : <ul style="list-style-type: none"> – matériel informatique (scanners, lecteurs, imprimantes, USB, FireWire) – caméras (film, numérique, vidéo) – manipulation d'images (mélangeurs, montage analogique, montage videonumérique, logiciel de manipulation d'images) – équipement périphérique (câbles, microphones, sources d'énergie, lampes) • acquérir une connaissance de base des procédés et des techniques propres aux arts médiatiques et être capable de les utiliser : <ul style="list-style-type: none"> – préparation (scénario-maquette, propositions, ébauches) – perfectionnement (mise en page, manipulation numérique, critique en cours de processus) – production (tournage, création de personnage, configuration) – publication (impression, sortie sur bande, DVD, site Web) • mieux connaître les stratégies de conception et d'élaboration d'images qui s'appliquent aux arts médiatiques • mieux connaître et utiliser les éléments visuels et les principes de l'art et de la conception qui s'appliquent aux arts médiatiques
Pratique : compétences et attitudes convenant à divers contextes de présentation des arts médiatiques	<ul style="list-style-type: none"> • tenir compte des considérations relatives aux lieux de présentation, à l'auditoire et à la fonction propres aux arts médiatiques (publicité, communication de masse, exigences liées à un visionnement, éditions) • tenir compte des considérations d'ordre juridique et éthique se rapportant aux arts médiatiques (appropriation d'images, droits musicaux, confidentialité) • se familiariser avec l'édition électronique (impression de photos, publication sur le Web, impression sur bande, DVD) • analyser des présentations d'arts médiatiques élaborées dans divers contextes et par différents artistes • analyser des réflexions d'artistes, des propositions de clients
Culture visuelle : terminologie appropriée aux arts visuels et connaissance des contextes particuliers aux arts médiatiques	<ul style="list-style-type: none"> • mieux connaître les artistes, les œuvres et les mouvements propres aux arts médiatiques dans toutes sortes de contextes • connaître le vocabulaire relatif aux arts médiatiques • connaître les buts et les applications des œuvres médiatiques (persuader, exposer, promouvoir, faire des représentations publiques) • se sensibiliser aux carrières dans lesquelles les compétences en arts médiatiques sont utilisées, et trouver des moyens de développer ces compétences

Annexe :

Cours de beaux-arts et de compétences pratiques agréés par le Ministère

Les tableaux suivants dressent la liste de tous les cours de la 10^e à la 12^e année des domaines des beaux-arts et des compétences pratiques agréés par le Ministère; ces cours sont décrits dans les ERI de 1995 à 2004 (pouvant être consultés en ligne à l'adresse suivante : <http://www.bced.gov.bc.ca/irp/irp.htm>).

BEAUX-ARTS

10 ^e année	11 ^e année	12 ^e année
	<ul style="list-style-type: none">Beaux-arts 11 (2 crédits)	
<ul style="list-style-type: none">Danse 10 : Cours généralDanse 10 : InterprétationDanse 10 : Chorégraphie	<ul style="list-style-type: none">Danse : Chorégraphie 11Danse : Interprétation 11	<ul style="list-style-type: none">Danse : Chorégraphie 12Danse : Interprétation 12
<ul style="list-style-type: none">Art dramatique 10 : Cours généralArt dramatique 10 : Interprétation théâtraleArt dramatique 10 : Production théâtrale	<ul style="list-style-type: none">Art dramatique : Cinéma et télévision 11Interprétation théâtrale 11 : Jeu dramatiqueInterprétation théâtrale 11 : Mise en scène et scénarisationProduction théâtrale 11	<ul style="list-style-type: none">Art dramatique : Cinéma et télévision 12Interprétation théâtrale 12 : Jeu dramatiqueInterprétation théâtrale 12 : Mise en scène et scénarisationProduction théâtrale 12 : Technique théâtraleProduction théâtrale 12 : Gestion théâtrale
<ul style="list-style-type: none">Musique 10 : Cours généralMusique 10 : Chorale de concertMusique 10 : Chorale de jazzMusique 10 : Orchestre d'harmonieMusique 10 : Orchestre de jazzMusique 10 : Orchestre à cordesMusique 10 : Guitare	<ul style="list-style-type: none">Musique chorale 11 : Chœur de concertMusique chorale 11 : Jazz vocalMusique instrumentale 11 : Orchestre d'harmonieMusique instrumentale 11 : Ensemble de jazzMusique instrumentale 11 : Orchestre à cordesMusique instrumentale 11 : GuitareMusique : Composition et technologie 11	<ul style="list-style-type: none">Musique chorale 12 : Chœur de concertMusique chorale 12 : Jazz vocalMusique instrumentale 12 : Orchestre d'harmonieMusique instrumentale 12 : Ensemble de jazzMusique instrumentale 12 : Orchestre à cordesMusique instrumentale 12 : GuitareMusique : Composition et technologie 12
<ul style="list-style-type: none">Arts visuels 10 : Cours généralArts visuels 10 : Céramique et sculptureArts visuels 10 : Dessin et peintureArts visuels 10 : Arts médiatiques	<ul style="list-style-type: none">Fondements de l'art 11Arts visuels en atelier 11 : Céramique et sculptureArts visuels en atelier 11 : Dessin et peintureArts visuels en atelier 11 : Textiles et fibresArts visuels en atelier 11 : Gravure et graphismeArts visuels : Arts médiatiques 11	<ul style="list-style-type: none">Fondements de l'art 12Arts visuels en atelier 12 : Céramique et sculptureArts visuels en atelier 12 : Dessin et peintureArts visuels en atelier 12 : Textiles et fibresArts visuels en atelier 12 : Gravure et graphismeArts visuels : Arts médiatiques 12

COMPÉTENCES PRATIQUES

10 ^e année	11 ^e année	12 ^e année
	<ul style="list-style-type: none"> Compétences pratiques II (2 crédits) 	
<ul style="list-style-type: none"> Éducation aux affaires 10 : Cours général Éducation aux affaires 10 : Communications d'affaires Éducation aux affaires 10 : Entrepreneuriat Éducation aux affaires 10 : Finance et économie Éducation aux affaires 10 : Marketing 	<ul style="list-style-type: none"> Comptabilité II Applications informatiques de gestion II Marketing II 	<ul style="list-style-type: none"> Comptabilité I2 Gestion de l'information d'entreprise I2 Gestion des données I2 Économie I2 Entrepreneuriat I2 Comptabilité financière I2 Innovation en gestion I2 Marketing I2
<ul style="list-style-type: none"> Économie domestique 10 : Cours général Économie domestique 10 : Alimentation Économie domestique 10 : Textiles Économie domestique 10 : Étude de la famille 	<ul style="list-style-type: none"> Formation en restauration II Étude de la famille II Étude des aliments II Étude des textiles II 	<ul style="list-style-type: none"> Formation en restauration I2 Étude de la famille I2 Étude des aliments I2 Étude des textiles I2
Technologie de l'information 10	<ul style="list-style-type: none"> Technologie de l'information et des communications : Communication numérique appliquée II Technologie de l'information et des communications : Systèmes informatiques II Technologie de l'information et des communications : Programmation par ordinateur II Technologie de l'information et des communications : Développement de médias numériques II 	<ul style="list-style-type: none"> Technologie de l'information et des communications : Communication numérique appliquée I2 Technologie de l'information et des communications : Systèmes informatiques I2 Technologie de l'information et des communications : Programmation par ordinateur I2 Technologie de l'information et des communications : Développement de médias numériques I2
<ul style="list-style-type: none"> Formation technologique 10 : Cours général Formation technologique 10 : Dessin technique et design Formation technologique 10 : Électronique Formation technologique 10 : Mécanique Formation technologique 10 : Travail des métaux Formation technologique 10 : Travail du bois 	<ul style="list-style-type: none"> Technologie automobile II Charpenterie et menuiserie II Dessin technique et design II Électronique II Travail des métaux II 	<ul style="list-style-type: none"> Technologie automobile I2 Technologie automobile I2 : Électricité et électronique Technologie automobile I2 : Réparation de carrosserie et finition Technologie automobile I2 : Groupe motopropulseur Charpenterie et menuiserie I2 Charpenterie et menuiserie I2 : Ébénisterie Charpenterie et menuiserie I2 : Travail du bois avec CNC Charpenterie et menuiserie I2 : Construction résidentielle

10^e année	11^e année	12^e année
		<ul style="list-style-type: none"> • Charpenterie et menuiserie 12 : Produits d'artisanat en bois • Dessin technique et design 12 • Dessin technique et design 12 : Design niveau avancé • Dessin technique et design 12 : Architecture et design d'habitat • Dessin technique et design 12 : Génie et dessin mécaniques • Dessin technique et design 12 : Visualisation technique • Électronique 12 • Électronique 12 : Systèmes analogiques • Électronique 12 : Systèmes numériques • Électronique 12 : Robotique • Travail des métaux 12 : Transformation des métaux niveau avancé • Travail des métaux 12 : Usinage des métaux niveau avancé • Travail des métaux 12 : Soudage niveau avancé • Travail des métaux 12 : Métallurgie d'art et bijouterie • Travail des métaux 12 : Travail des métaux avec CNC • Travail des métaux 12 : Forgeage et fonderie • Travail des métaux 12 : Tôlerie

